COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL d'installation

Séance du 11 septembre 2026
PROCES VERBAL
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le onze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026
Présents : MM. Benoît LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Nathalie DUNAND, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Virginie GILL, Rafik KATTOUM
Procurations : Pierre CUSIN à Virginie GILL
Catherine LACROIX à Benoit LAVOREL
Séverine MATHIEU à Romain UFFER
Thierry VEYRUNES à Charlène DESSIMOND
Secrétaire de séance : Charlène DESSIMOND

Mme Denise LAFFIN, Présidente de la Délégation spéciale remplaçant le maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, ouvre la séance à 19h05, appelle et déclare les membres du conseil municipal Benoît LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Catherine LACROIX, Thierry VEYRUNES, Nathalie DUNAND, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Virginie GILL, Pierre CUSIN, et Rafik KATTOUM, installés dans leurs fonctions.
Mme Charlène DESSIMOND est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT.

Mme Denise LAFFIN prend la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT) et constate que la condition de quorum posée à l'art. L.2121-17 du CGCT est remplie.

Pour l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal désigne deux assesseurs, constituant le bureau : Mme Elodie DURET et M. Mathieu CUSIN.

DELIBERATIONS

1) Election du maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Après vote par l'ensemble des conseillers municipaux, M. Benoît LAVOREL est élu et proclamé maire à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

Sous sa présidence en application de l'art. L2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints et à procéder à l'élection des adjoints.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Après proposition par le maire, président de séance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3) Election des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Un seule liste candidate aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, celle de Mme Charlène DESSIMOND.
Est procédé l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.
La liste de Mme Charlène DESSIMOND est élue à douze suffrages pour, 3 élus s'étant abstenu de voter.
Les conseillers Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU et Stéphanie BONHOMME sont proclamés adjoints au maire, et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

QUESTIONS DIVERSES

a) **Lecture par le maire de la Charte de l'élu local**
b) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026.**

Fin de conseil municipal à 20H40.

ANDILLY, le 18 septembre 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Charlène DESSIMOND

LE MAIRE
Benoît LAVOREL

MAIRIE D'ANDILLY